



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le ONZE AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 21 mars et 4 avril 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE - **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - J. HENSELER- S. LAINE - E. MENUT – N. PIGAGLIO - A. RASKIN - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - P. GINER (pouvoir à N. PIGAGLIO) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - J. RAYNAUD (pouvoir à M. BODY)

### ESPACE CULTURE / JEUNESSE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE – AVENANT 2

VU le Code de la commande publique.

VU le courrier du 3 mars 2022 de TZU Studio.

**CONSIDERANT** que la commune de Tourrettes a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culture jeunesse, le groupement retenu le 24 septembre 2019, est TZU Studio et TPF1.

**CONSIDERANT** que la SARL d'architecture TZU STUDIO a été absorbée par la SARL d'architecture HANNOUZ et JANNEAU, depuis le 26/12/2011 et qu'il y a lieu de prendre acte de cette fusion.

**CONSIDERANT** que cet avenant n'a aucun impact financier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet d'acter de la modification du statut et la fusion absorption de TZU Studio par la SARL d'architecture HANNOUZ et JANNEAU.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 13/04/2022



ID : 083-218301380-20220411-20220411007-DE

